

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an *deux mil vingt-deux*, le quinze décembre à **vingt heures**,
Le Conseil municipal de la Commune de **Saint-Rémy** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Madame MAILLARD Élisabeth, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : **le 08 décembre 2022**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PELTIER Jacky, Mme MONGET Élisabeth, M. BAILLET Éric, M. GUILLOTEAU Régis, M. VERDON Laurent, Mme GIROIRE Anita, Mme MAUDUIT Sylvie, Mme MASSÉ Jackie, Mme ROBERT Laurence, Mme SAVIEUX Danielle, M. VIVIER Luc.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CANOINE Justine, M. RENOUX Stéphane, M. SOULET Aurélien.

POUVOIRS : M. SOULET Aurélien donne pouvoir à M. VIVIER Luc, Mme CANOINE Justine donne pouvoir à Mme Danielle SAVIEUX et M. RENOUX Stéphane donne pouvoir à Mme Laurence ROBERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MASSÉ Jackie.

=*=

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Le procès-verbal est visé par Madame le Maire et le secrétaire de séance.

=*=

L'ordre du Jour est le suivant :

📁 Délibérations :

- 1- Admissions en non-valeur
- 2- Amendes dépôts sauvages
- 3- Rétrocession du Lotissement Busard Cendré
- 4- Prise en charge des dépenses d'investissement
- 5- Achat d'une sono
- 6- Achat d'un bac à Bandes dessinées
- 7- Augmentation tarifaire des repas

📁 Informations :

- Journée du 11 décembre 2022 (bilan)
- Organisation des vœux du Maire

📁 Dates à fixer :

- Réunion d'adjoints :
 - Lundi 02 janvier 2023 à 18h30 à la Mairie
 - Lundi 09 janvier 2023 à 18h30 à la Mairie
- Calendrier des Conseils municipaux du 1^{er} semestre 2023

📁 Questions diverses :

- Forum des maires du 08 décembre 2022

DÉLIBÉRATIONS

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame le Maire propose de délibérer pour valider les admissions en non-valeur ci-après :

- Compte 6541 montant 339,16 € (il s'agit de restes inférieurs au seuil de poursuite et de poursuite sans effet),
- Compte 6541 montant 310,11 € (il s'agit d'un procès-verbal de carence (bien insaisissable n'appartient pas au redevable, sans travail et 2 enfants),

pour un montant global de : 649,27 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle valide les admissions en non-valeurs présentées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, approuve les admissions en non valeurs pour un montant global de 649,27 €.**

AMENDES DÉPÔTS SAUVAGES

Madame le Maire rappelle les différents courriers recommandés envoyés à une entreprise concernant les dépôts sauvages sur le site.

Ces dépôts constituent une pollution visuelle surtout si ceux-ci se situent dans le périmètre d'une zone pavillonnaire ; ils représentent également un danger pour les automobilistes, cyclistes et motocyclistes.

Madame le Maire propose de délibérer pour définir un tarif d'amendes pour dépôts sauvages et explique à l'assemblée les compléments d'information reçus ce jour pour la mise en place d'amendes. Madame le Maire informe l'assemblée qu'il n'est pas nécessaire de délibérer, pour fixer le montant de l'amende s'établissant lors de l'arrêté du Maire pour le retrait de dépôts sauvages.

Madame le Maire propose de délibérer pour fixer un montant forfaitaire pour l'enlèvement des déchets ou dépôts sauvages et rappelle :

Vu l'article L. 541-46 du code de l'environnement,

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales,

Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Vu le préjudice environnemental causé par des dépôts d'emballages,

Madame le Maire précise qu'il était nécessaire de définir un montant forfaitaire pour les frais d'enlèvement et d'utilisation des ressources humaines :

- 50,00 € / heure et par agent

Après avoir débattu, madame le Maire propose de fixer un montant dissuasif à savoir :

- 100,00 € de l'heure et par agent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, fixe un montant forfaitaire de 100,00 € de l'heure et par agent, pour l'enlèvement des dépôts sauvages.**

RÉTOCESSION : LOTISSEMENT RUE DU BUSARD CENDRÉ

Dans le cadre de la réalisation du lotissement privé du rue Busard Cendré, le lotisseur Pierre et Territoire a décidé de rétrocéder les voies, réseaux et espaces communs du lotissement à la commune.

Madame le Maire rappelle que pour répondre au souhait de Pierre et Territoires concernant la rétrocession du lotissement du Busard Cendré, il est nécessaire de délibérer.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle accepte le principe d'une rétrocession, à titre gratuit, des voies, réseaux et espaces communs du lotissement, suite à la réception des travaux réalisés.

L'acte de rétrocession sera établi chez un notaire au frais du lotisseur Pierre et Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **accepte, à l'unanimité, la rétrocession du des voies, réseaux et espaces communs du lotissement sis rue du Busard Cendré à la commune.**

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Madame le Maire propose de délibérer pour la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023. Pour pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 :

À savoir :

Chapitre 20	18 112,25 €
Chapitre 21	40 239,44 €
Chapitre 23	0,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022, soit :**

Chapitre 20	18 112,25 €
Chapitre 21	40 239,44 €
Chapitre 23	0,00 €

ACHAT D'UNE SONO

Madame le Maire propose de délibérer pour l'achat d'une sono. Trois établissements ont été consultés. Il s'agit de Techni-music, de Sono-vente et de Manutan Collectivité.

Le matériel sélectionné : pack sonorisation portable autonome MA707PAD haute qualité récepteur et micro sans fil, housse de protection.

- Techni-music : 999,00 € TTC
- Sono-vente : 999,00 € TTC
- Manutan Collectivité : 932,00 € TTC

Monsieur Éric BAILLET ne participe pas au vote.

Madame le Maire propose de retenir le devis de Manutan Collectivité pour un montant de 932,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve le devis de Manutan Collectivité pour un montant de 932,00 € TTC.**

ACHAT D'UN BAC À BANDES DESSINÉES

Délibération annulée

L'achat du bac s'effectuera en fonctionnement.

AUGMENTATION TARIFAIRE DES REPAS

Madame le Maire propose de délibérer pour l'augmentation tarifaire des repas. Monsieur VERDON Laurent, Conseiller délégué en charges des finances, présente les explications concernant cette hausse. (Augmentation des matières premières, prévisions pour 2023).

Il est nécessaire de prévoir une augmentation tarifaire des repas. Deux propositions sont présentées :

	Tarifs actuels	Hausse de 12 %	Tarifs avec répercussion de l'écart en €
Maternelle	2,85	3,19 €	3,15 €
Primaire	3,05	3,42 €	3,35 €
Enseignants	5,4	6,05 €	6,00 €
Agents	4,75	5,32 €	5,35 €

Madame le Maire propose de retenir les tarifs avec une hausse de 12 %.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **approuve les tarifs présentés ci-dessous, 14 pour et un contre. Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2023.**

	Nouveaux tarifs
Maternelle	3,19 €
Primaire	3,42 €
Enseignants	6,05 €
Agents	5,32 €

Les élus réfléchissent pour l'avenir à un tarif par quotient familial.

INFORMATION :

Journée du 11 décembre 2022 (bilan) : La manifestation s'est bien déroulée malgré le manque de Monsieur JANDARD. Les élus présents ont su gérer.

Organisation des vœux du Maire : 06 janvier 2023

DATES :

Réunions d'Adjoints :

- Lundi 02 janvier 2023 à 18h30 à la Mairie
- Lundi 09 janvier 2023 à 18h30 à la Mairie

Calendrier des Conseil municipaux pour 2023 (Propositions) :

- Jeudi 19 janvier
- Jeudi 23 février
- Jeudi 23 mars
- Jeudi 27 avril
- Jeudi 25 mai
- Mercredi 28 juin
- Jeudi 31 août
- Jeudi 21 septembre
- Jeudi 19 octobre
- Jeudi 16 novembre
- Jeudi 14 décembre

QUESTIONS DIVERSES

- **Forum des Maires du 08/12/2022 :** Madame le Maire a présenté le forum des Maires qui a lieu le premier jeudi de chaque mois.
- **API les Supérettes :** Madame le Maire présente le projet d'API (supérette) Les élus émettent un avis positif à ce projet d'installation.
- **Assainissement Lotissement :** Discussion en cours
- **Ékosentia :** Semaine du 23 janvier 2023 présentation du projet au scolaires. Le 26 janvier 2023 à 9 heures => plantations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22H10.